

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :
30/07/2025

Date d'affichage :
30/07/2025

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20250804-067_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT D DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du **lundi 4 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 4 août 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Déborah BELIN

Thierry BAUD est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°067/2025 : ACHAT DE PARCELLES POUR LA CREATION DU CHEMINEMENT PIETON A L'ENTREE EST DE PONT DU FOSSE

Le Maire explique :

Afin de mener à bien les travaux de création du cheminement piéton à l'entrée est de Pont du Fossé, il convient d'acquérir du terrain en bordure de la route départementale 944. Il s'agit de terrain cadastré BC n°401, 404, 407, et 410, pour une contenance totale de 313 m².

Il indique à l'assemblée que ce terrain est classé en zone agricole du PLU et propose d'appliquer le même prix que le Département, à savoir 0.80€ m².

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BC n°401, 404, 407, et 410 pour une contenance totale de 313 m² au prix de 250,40€
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces et notamment les actes authentiques d'acquisition à recevoir par l'étude de Maître JANCART, notaire à St-Bonnet en Champsaur ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 7 AOUT 2025

